



SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES DÉCHETS  
DU FAUCIGNY GENEVOIS  
PAYS BELLEGARDIEN  
PAYS DE GEX  
HAUT BUGEY



# BUREAU SYNDICAL JEUDI 3 FEVRIER 2022

## COMPTE-RENDU



**Le Bureau Syndical du SIDEFAGE, dûment convoqué le 27 janvier 2022, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 3 février 2022 à 16h00, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIDEFAGE.**

**Membres présents** : CHANEL M., DUBARE M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., PHILIPPOT D., SOULAT JL.

**Membres ayant donné procuration** : Sans objet

**Membres absents excusés** : BOSSON JF., MUNIER D., REMILLON R.

**Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau Syndical, de désigner un secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président propose Monsieur Jean-Luc SOULAT, qui l'accepte, et qui est désigné comme tel par l'assemblée.**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2021**

Le compte-rendu du Bureau Syndical du 2 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **I- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIDEFAGE**

###### ***Délibération n°22B01 présentée par Monsieur le Président***

Monsieur le Président rappelle les besoins de service du Syndicat et propose au Bureau Syndical une révision du tableau actuel des effectifs du SIDEFAGE, adopté par délibération n°21B01 du 04 février 2021, afin d'intégrer :

- L'évolution du poste de Directeur Administratif – Ressources Humaines – Finances du Service Administratif suite à la promotion de l'agent occupant ces fonctions : passage du cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B1, cotation RIFSEEP 85 à 100, au cadre d'emplois des Attachés, catégorie A2, cotation RIFSEEP 75 à 90 ;
- L'évolution du poste « Médiateur CIEL/Communication », catégorie C, en un poste de Responsable Communication et Animation, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B2, cotation RIFSEEP 70 à 85 ;
- Le rattachement budgétaire de l'ensemble des agents du « Pôle Communication et Animation » (une partie des agents – service Communication - y figuraient déjà), au budget annexe Transfert/Incinération.

Monsieur Michel CHANEL interroge sur l'impact de ce rattachement budgétaire sur les aides CITEO.

Monsieur le Président informe que ce rattachement est sans incidence.

Il expose, par ailleurs, que le Comité technique (CT), réuni ce 3 février 2022, a émis un avis favorable.

**Le Bureau Syndical a accepté, à l'unanimité, les propositions du Président telles que détaillées ci-dessus, et a autorisé le Président à procéder aux déclarations de création et de vacance de poste.**

**Le Bureau Syndical a adopté le tableau des emplois modifié comme ci-dessous avec une prise d'effet au 04 février 2022.**

### TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	RIFSEEP Catégorie et groupe / Taux de cotation
<b><u>Service Administratif</u></b>			
Directeur Général Adjoint	1	Emploi fonctionnel : <b>Directeur Général Adjoint</b>	A1 / 70 à 85
Directeur Administratif – Ressources Humaines – Finances	1	Cadre d'emplois : <b>Attachés - Rédacteurs</b>	<b>A2 / 75 à 90</b> – B1 / 85 à 100
Gestionnaire des marchés publics	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoint Administratifs</b>	C1 / 50 à 65
Agent d'accueil	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoint Administratifs</b>	C2 / 60 à 75
Agent comptable	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoint Administratifs</b>	C2 / 60 à 75
Adjoint RH	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoint Administratifs</b>	C1 / 65 à 80
	1	<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux	
<b><u>Service Transfert / Incinération Communication / Animation</u></b>			
Directeur Général des Services	1	Emploi fonctionnel : <b>Directeur Général des Services</b>	A1 / 85 à 100
Directeur Général des Services Adjoint	1	Emploi fonctionnel : <b>Directeur Général des Services Adjoint</b>	A1 / 70 à 85
Directeur Technique	1	Cadre d'emplois : <b>Ingénieurs Territoriaux</b>	A2 / 85 à 100
Responsable transfert	1	Cadre d'emplois : <b>Techniciens Territoriaux</b>	B2 / 85 à 100
Correspondant informatique	1	Cadre d'emplois : <b>Rédacteurs</b>	B3 / 70 à 85
Conseiller Prévention des Risques	1	Cadre d'emplois : <b>Techniciens Territoriaux</b>	B3 / 70 à 85
Assistante Administrative	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoint Administratif</b>	C2 / 60 à 75
<b>Coordonnateur des ambassadeurs</b>	<b>1</b>	<b>Cadre d'emplois : Adjoint d'animation</b>	<b>C1 / 50 à 65</b>
<b>Ambassadeurs du Tri</b>	<b>6</b>	<b>Cadre d'emplois : Adjoint d'animation</b>	<b>C1 / 50 à 65</b>
<b>Ambassadeur Tri et Compostage</b>	<b>1</b>	<b>Cadre d'emplois : Adjoint d'animation</b>	<b>C1 / 50 à 65</b>
<b>Ambassadeur du Compostage</b>	<b>1</b>	<b>Cadre d'emplois : Animateurs</b>	<b>B3 / 70 à 85</b>
Responsable quais de transfert (Ain et Haute-Savoie)	2	Cadre d'emplois <b>Adjoint Techniques et/ou Agents de maîtrise</b>	C1 / 85 à 100
Chauffeurs Polyvalents	1	Cadre d'emplois : <b>Agents de Maîtrise</b>	C2 / 65 à 80

	14	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Techniques</b>	C2 / 65 à 80
Responsable maintenance atelier	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Techniques</b>	C1 / 65 à 80
Soudeur polyvalent	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Techniques</b>	C1 / 50 à 65
Chargé de communication	1	Cadre d'emplois : <b>Rédacteurs</b>	B3 / 70 à 85
<b>Responsable Communication et Animation</b>	<b>1</b>	<b>Cadre d'emplois : Rédacteurs</b>	<b>B2 / 70 à 85</b>
	1	<u>Non affectés</u>	
	1	Cadre d'emplois : Adjoints administratif	
	1	Cadre d'emplois : Adjoints technique	
	1	Cadre d'emplois : Administrateurs et/ou Attachés	
<b><u>Service Tri/Recyclage</u></b>			
Directeur	1	Cadre d'emplois : <b>Ingénieur</b>	A2 / 75 à 90
Adjoint qualité	1	Cadre d'emplois : <b>Techniciens Territoriaux</b>	B2 / 70 à 85
Responsable technique Tri Recyclage	1	Cadre d'emplois : <b>Agents de maîtrise</b>	C1 / 85 à 100
Adjoint technique CTTR	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoints techniques</b>	C1 / 85 à 100
Chauffeurs polyvalents	2	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Techniques</b>	C2 / 65 à 80
Carrossier / peintre	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Techniques</b>	C1 / 50 à 65
Agent d'entretien	2	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Techniques</b>	C2 / 65 à 80
	1	<u>Non affectés</u>	
	2	Cadre d'emplois : Techniciens	
	1	Cadre d'emplois : Adjoints administratif	

**Evolutions du tableau depuis sa dernière mise à jour : délibération 21B01 du 04 février 2021**

## II- DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

### *Délibération n°22B02 présentée par Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics :

1. de financer au moins 50 % de la complémentaire santé et au moins 20 % de la complémentaire prévoyance des agents publics au regard d'un calendrier préalablement défini (respectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et du 1<sup>er</sup> janvier 2025) et au regard de montants de référence qui seront fixés par décret en Conseil d'Etat ;
2. d'organiser et de formaliser un débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Considérant que ce sujet a été présenté en Comité Technique (CT) en date du 03 février 2022 et que les points clés ont été débattus ;

**Le Bureau syndical, à l'unanimité, a pris acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire sur la base des points clés présentés en Comité technique.**

**TRI / RECYCLAGE****III-CONTRAT COLLECTIVITE PAPIERS GRAPHIQUES 2018-2022 CITEO – AVENANT 1*****Délibération n°22B03 présentée par Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-président en charge de la Transition Ecologique***

Monsieur le Président rappelle la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020, donnant délégation au Bureau Syndical aux fins d'autoriser les contrats et avenants à passer avec les éco-organismes nationaux, ainsi que les contrats relatifs à la reprise des matériaux recyclables.

Il rappelle que le SIDEFAGE a signé le 10 avril 2018, pour la période 2018-2022, un Contrat collectivité papiers graphiques avec la société agréée CITEO (contrat n°EF001015).

CITEO invite à la conclusion d'un avenant n°1 à ce contrat.

Cet avenant, qui a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales (AMF, CNR et AMORCE) et a été soumis pour avis aux ministères compétents, propose deux types d'aménagement :

1°/ Les premiers aménagements, concernant principalement les collectivités locales ultramarines, résultent de la prise en compte de l'arrêté du 25 décembre 2020 ayant modifié le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers.

2°/ Les seconds aménagements, tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du CAP 2022, apportent quelques précisions :

**a) Paiement par compensation (au sens du code civil) :**

Instauration d'une faculté pour les Parties de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives ;

**b) Confidentialité :**

Intégration des cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de l'information concernée à une autorité publique, dont l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

**c) Protection des données personnelles :**

Intégration de stipulations tenant compte des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Conformément aux stipulations de l'article 18 (Modification du Contrat Type) du Contrat Type, les modifications envisagées ont été concertées avec les représentants des collectivités locales dans le cadre des comités de liaison compétents et soumises pour avis aux Ministères signataires (Annexe 1).

Si la collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer CITEO, via l'espace Collectivité, dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé. Le contrat est automatiquement résilié, avec effet à la date à laquelle la collectivité a notifié son refus à CITEO.

A défaut de refus notifié dans le délai de trois mois précité, l'avenant entre en vigueur à l'expiration de ce délai.

**Le Bureau syndical, à l'unanimité, a autorisé la signature du projet d'avenant joint en annexe.**

## IV-CONTRAT COLLECTIVITE EMBALLAGES 2018-2022 CITEO – AVENANT 1

### *Délibération n°22B04 présentée par Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020, donnant délégation au Bureau Syndical aux fins d'autoriser les contrats et avenants à passer avec les éco-organismes nationaux, ainsi que les contrats relatifs à la reprise des matériaux recyclables.

Il rappelle que le SÍDEFAGE a signé le 05 avril 2018 un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022), Barème F, avec la société agréée CITEO pour la période 2018-2022 (Contrat n°CL001015 – 4600005597).

CITEO propose un avenant à ce CAP 2022 qui nous lie.

Cet avenant, qui a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales (AMF, CNR et AMORCE), et a été soumis pour avis aux ministères compétents, propose deux types d'aménagement :

1°/ Les premiers aménagements, concernant principalement les collectivités locales ultramarines, résultent de la prise en compte de l'arrêté du 25 décembre 2020 ayant modifié le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers.

2°/ Les seconds aménagements, tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du CAP 2022, apportent quelques précisions :

#### **a) Descriptif de collecte :**

- report de la date de déclaration du 31 décembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 ;
- précision de la nécessité, pour les collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte (ex. : syndicat uniquement compétent en matière de traitement), de déclarer les modifications affectant la liste de ces derniers (fusion, dissolution, création, etc.).

#### **b) Paiement par compensation (au sens du code civil) :**

Instauration d'une faculté pour les Parties de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives.

#### **c) Soutien à la connaissance des coûts (Sc) :**

- précision de l'obligation, par chaque collectivité cocontractante, de déclarer l'ensemble des coûts de son périmètre déclaratif pour être éligible au Sc ;
- précision des conditions d'attribution de la composante forfaitaire du Sc (6 000 €) dans le cas particulier de collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte : la composante forfaitaire due pour une déclaration en année N est calculée sur la base du nombre de membres compétents en matière de collecte en année N et dont les coûts font l'objet d'une évaluation spécifique dans la déclaration annuelle de la collectivité.

#### **d) Gisement contractuel :**

Insertion des valeurs du gisement contractuel actualisées conformément aux stipulations du CAP 2022.

#### **e) Confidentialité :**

- intégration des cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de l'information concernée à une autorité publique, dont l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- mention de la possibilité de publier la liste des collectivités concernées par l'extension des consignes de tri, commune par commune ;

- mention de la possibilité de verser sur l'application « *Guide du tri* » toute information convenue entre les Parties.

**f) Matériaux :**

- aciers issus d'une unité de traitement d'un flux d'OMR :

Insertion dans le CAP 2022 de stipulations issues de la convention particulière conclue entre CITEO et ARCELOR pour la mise en œuvre de la « *Reprise Filière* » de l'acier, ainsi que du contrat-type de reprise concerné, et relatives à la décote applicable en cas de teneur magnétique inférieure à 88 % ;

- flux développement :

Mention de la possibilité de ne pas produire physiquement le flux développement dans le cas où le centre de tri de la collectivité est également prestataire du Repreneur pour le sur tri de ce standard ;

**g) Protection des données personnelles :**

Intégration de stipulations tenant compte des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Conformément aux stipulations de l'article 15.1 (*Autres modifications du contrat*) du CAP 2022, les modifications envisagées ont été arrêtées après concertation entre CITEO et les représentants des collectivités territoriales et après avis conjoint des ministères en charge de l'environnement, de l'économie, de l'industrie, de l'agriculture et des collectivités territoriales (Annexe 1).

Conformément aux stipulations du CAP 2022, l'acceptation de l'avenant peut passer soit par la signature formelle du document, via l'outil de signature électronique, soit par un silence gardé deux mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé.

**Le Bureau syndical, à l'unanimité, a autorisé la signature du projet d'avenant joint en annexe.**

**COMMUNICATION**

**V- SUBVENTIONS COMMUNICATION SPECTACLES**

***Délibération n°22B05 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente en charge de la Communication***

Madame la Vice-présidente rappelle le règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIDEFAGE. Elle expose les demandes de subvention déposées pour les spectacles ci-dessous et indique, qu'au titre de ce règlement, ces événements sont éligibles à une subvention du SIDEFAGE à hauteur de 50% du coût HT :

Date de la représentation	Établissement	Nombre de représentation	Spectacle	Compagnie	Coût HT	Subvention (50%)
04/10/2021	Mairie Gaillard	2	Lombric Fourchu est amoureux	ARTOUTAI	1 676,78 €	838,39 €
05/10/2021	Ecole de Lucinges	2	Lombric Fourchu, le héros !	ARTOUTAI	1 292,89 €	646,44 €
08/10/2021	USEP de Chilly	3	Lombric Fourchu casse la graine Lombric Fourchu est amoureux	ARTOUTAI	1 055,00 €	527,50 €
09/10/2021	Mairie de Marcellaz	2	Lombric Fourchu est amoureux Lombric Fourchu, le héros !	ARTOUTAI	800,00 €	400,00 €
24/11/2021	Annemasse	1	Cornélius et les déchets	Pierre	786,73 €	393,36 €

	Agglo		CASTELLAN		
			<b>TOTAL</b>	<b>5 611,40 €</b>	<b>2 412,33 €</b>

C'est ainsi que le Bureau Syndical, conformément à l'avis favorable de la Commission Communication, réunie le 6 décembre 2021, a décidé d'attribuer une subvention à chacun des demandeurs comme ci-dessus.

## VI- SUBVENTION COMMUNICATION - EDITION

*Délibération n°22B06 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente en charge de la Communication*

Madame la Vice-présidente rappelle le règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIDEFAGE.

Elle expose la demande de subvention, en date du 25 janvier 2022, de la commune de Chaumont (74) pour l'édition de son bulletin municipal n°23 de décembre 2021, qui contient une page consacrée aux consignes de tri et à la sensibilisation au tri.

Le coût pour la mise en page et l'impression de 350 bulletins est de 1 516,00 euros HT, soit un coût de 47,37 euros HT la page.

En application du point VI de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIDEFAGE (Subvention de 50 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), la commune de Chaumont peut prétendre à une subvention d'un montant de 47,37 euros arrondis à 100,00 euros.

**Le Bureau Syndical, conformément à l'avis favorable de la Commission Communication du 3 février 2022, a décidé d'attribuer à la commune de Chaumont la subvention telle que définie ci-dessus.**

## VII- INFORMATIONS DIVERSES

### RESSOURCES HUMAINES

**Prise de poste de Monsieur Christophe CASSARD, responsable du Service Communication / Animation et nouvelle organisation des Services Communication et Tri/recyclage au 07 février 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose les contours et objectifs du nouveau pôle Communication/Animation, pensé pour davantage de transversalité, et une meilleure efficacité.

Il rappelle que le Bureau Syndical, par délibération n°22B01 du 3 février 2022, a transformé le poste d'assistant communication en poste de responsable de la Communication et de l'Animation.

Ce nouveau pôle est effectif à compter de l'arrivée de ce nouveau collaborateur le 7 février 2022.

Ainsi, les ambassadeurs du tri et du compostage, qui deviennent des animateurs, rejoignent ce pôle et sont amenés à conduire les visites du CIEL.

La direction Tri / Recyclage, quant à elle, devient la Direction Valorisation matières.

Monsieur le Président précise que cette réorganisation a été réalisée avec la validation de l'ensemble des agents concernés.



## **COMMUNICATION / ANIMATION**

*Rapporteur : Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente en charge de la Communication*

### **1. Nouvelle identité du SIDEFAGE : point d'étape :**

Madame la Vice-présidente rappelle que le bureau exécutif du SIDEFAGE, réuni le 6 janvier 2022, a été amené à se prononcer sur les deux propositions de logo réalisées par l'agence de communication GARDENERS, à partir de la nouvelle identité SIVALO.

Le bureau exécutif s'est prononcé, à la majorité, pour la proposition de logo n°2.

Elle précise cependant que le résultat ne donne pas entière satisfaction.

Par ailleurs, les entretiens dédiés au recrutement du responsable du Pôle Communication Animation ont soulevé des interrogations et révélé de nouvelles pistes.

Aussi, ce nouveau collaborateur sera chargé, parmi d'autres sujets, de formuler de nouvelles propositions.

### **2. SIDEFAGE INFOS N°45 : distribution :**

Madame la Vice-présidente expose que la distribution dans les foyers du SIDEFAGE INFOS n°45 est achevée.

La distribution dans les communes, réalisée par les animateurs, est en cours.

La séance est levée à 16 heures 50.

Fait à Valserhône, le 3 février 2022

Le Président,

Serge RONZON